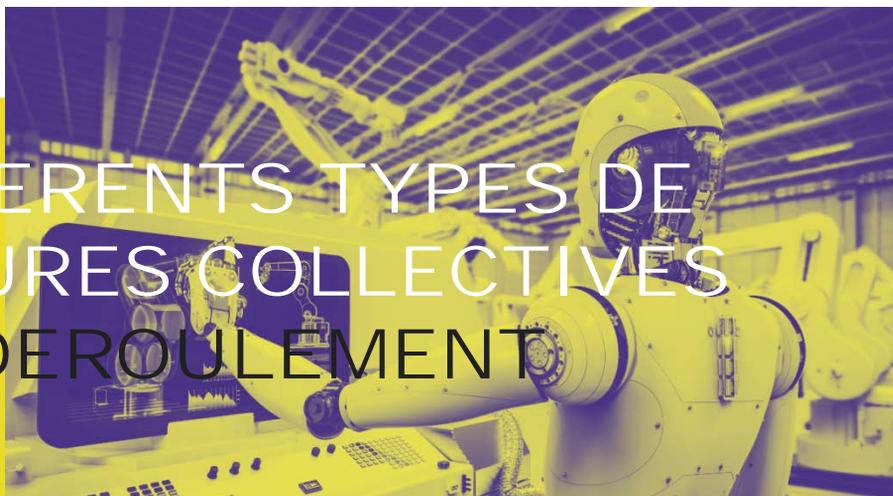


LES DIFFERENTS TYPES DE PROCEDURES COLLECTIVES & LEUR DEROULEMENT

Fiche Expertise

SEPTEMBRE 2018



Une procédure collective, c'est quoi ?



En cas de difficulté, une entreprise peut faire l'objet, de sa propre initiative ou sur assignation, d'une procédure collective rassemblant tous les créanciers et les privant du droit d'agir individuellement à son encontre.

Elle est ouverte par un jugement du Tribunal publié au Journal Officiel (BODACC). Par ce jugement, le Tribunal désigne un Mandataire Judiciaire chargé de représenter l'intérêt des créanciers et éventuellement un Administrateur Judiciaire chargé d'assister les dirigeants dans la gestion de l'entreprise.

On distingue plusieurs types de procédures collectives, selon que l'entreprise est en état de cessation des paiements ou non et selon sa capacité à poursuivre son activité :

- > Procédure de sauvegarde
- > Procédure de sauvegarde accélérée
- > Redressement judiciaire
- > Liquidation judiciaire



Focus International

Il est essentiel de bien se renseigner sur les spécificités de chaque pays quant au droit des procédures collectives.

Pour en savoir + , consultez les Cahiers du recouvrement (disponibles pour plusieurs pays) :

RDV sur votre site www.monespaceEH.fr, rubrique *Gérez votre contrat/International*

Les différents types de procédures collectives

TYPE DE PROCEDURE	CONDITIONS D'OUVERTURE	CESSATION DES PAIEMENTS	FINALITE
Sauvegarde accélérée	- Conciliation préalable - Négociation avancée avec les créanciers permettant d'envisager l'adoption d'un plan dans le cadre d'une procédure rapide	NON ou < à 45 jours	Assurer la pérennité de l'entreprise et apurer le passif (article L628-1 du code de commerce)
Sauvegarde	Difficultés que le débiteur n'est pas en mesure de surmonter	NON	Faciliter la réorganisation de l'entreprise afin de permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif (article L620-1 du code de commerce)
Redressement judiciaire	Impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible	OUI	Poursuite de l'activité de l'entreprise, maintien de l'emploi et apurement du passif (article L631-1 du code de commerce)
Liquidation judiciaire	Redressement manifestement impossible	OUI	Mettre fin à l'activité de l'entreprise et réaliser le patrimoine du débiteur aux fins de régler les créanciers selon leur rang (article L640-1 du code de commerce)

CONSEQUENCES LEGALES

> **L'interdiction de paiement des créances antérieures** : le débiteur ne peut plus régler toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture (date d'exécution de la prestation de service ou livraison) (article L622-24 du code de commerce).

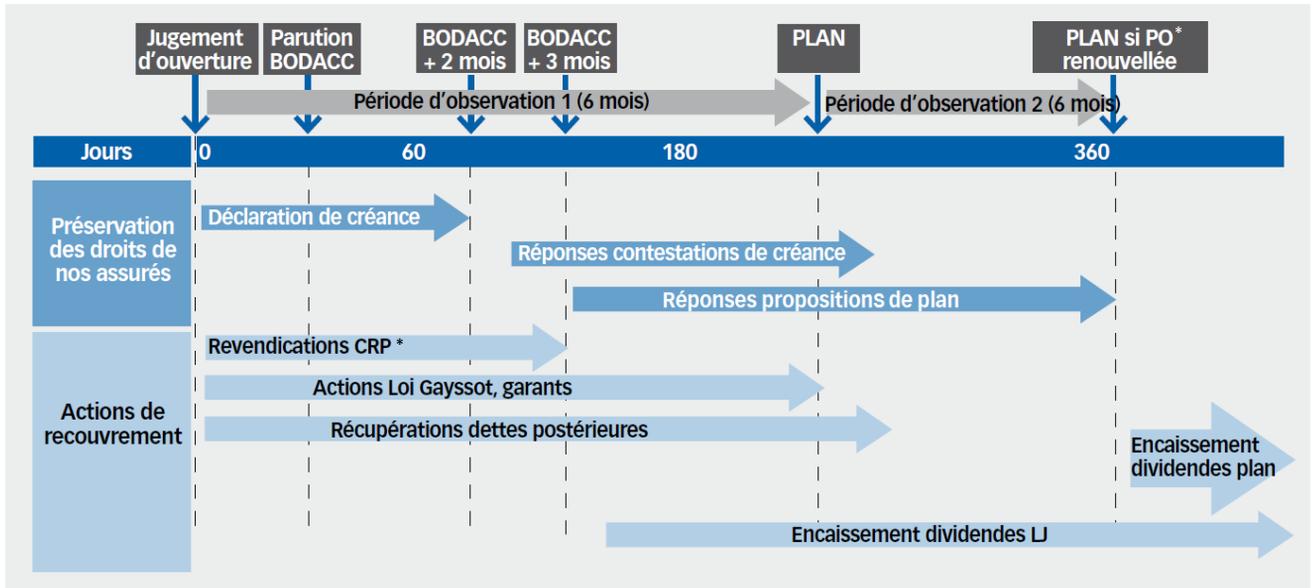
> **L'arrêt des poursuites individuelles** : à compter de l'ouverture de la Procédure Collective, il n'est plus possible d'engager une action en paiement ou une procédure d'exécution contre le débiteur pour les créances antérieures (article L622-21 du code de commerce).

CONSEQUENCES CONTRACTUELLES

> Si la créance est garantie, **vous êtes indemnisé dans les 30 jours** à compter de l'ouverture du dossier.

> En cas de procédure collective, **le délai d'envoi de la Demande d'Intervention Contentieuse est de 30 jours** à compter de la date de publication au BODACC.

Le déroulement type d'une procédure collective



* CRP : clause de réserve de propriété / PO : période d'observation



EVOLUTIONS POSSIBLES

La procédure ouverte par le Tribunal est susceptible d'évoluer en fonction des perspectives de rétablissement de l'entreprise.

Les définitions ci-après sont données pour une meilleure compréhension des schémas présentés en page précédente

Jugement d'ouverture >	Jour où le Tribunal place le débiteur sous le régime d'une procédure collective
BODACC >	Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.
Clôture de la procédure >	Jour où le Tribunal met fin à la procédure collective. Cette clôture peut être prononcée pour extinction du passif ou insuffisance d'actifs.
Période d'observation >	Période de 6 mois renouvelable une fois (prorogée exceptionnellement à 18 mois) pendant laquelle le débiteur poursuit son activité sous la surveillance du Tribunal
Plan d'apurement du passif >	Au terme de la période d'observation, le débiteur propose des modalités de remboursement de son passif sur une durée maximale de 10 ans

Les + EULER HERMES

- > **Vous êtes informé des événements judiciaires sur vos clients** via les alertes personnalisées en page d'accueil d'EOLIS
- > **Euler Hermes vous accompagne tout au long de la procédure** ; votre dossier est suivi par un juriste spécialisé en droit des Procédures Collectives.
- > **Les démarches d'Euler Hermes sont entreprises en concertation avec vous** et toujours avec votre accord.
- > **Vous profitez de la renommée d'Euler Hermes** auprès des acteurs des procédures collectives (mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires, avocats...).



Bon à savoir

Pour plus d'informations sur le parcours d'une créance, consultez la fiche pratique « *Parcours d'une créance : quelles actions entreprendre et quels délais respecter en cas d'impayé* ».

RDV sur votre site www.monespaceEH.fr, rubrique *Gérez votre contrat/Recouvrement*

En savoir plus ?

Contactez

Fabien LECOMTE au 01 84 11 43 39
fabien.lecomte@eulerhermes.com

Amaury RINGOT au 01 84 11 50 79
amaury.ringot@eulerhermes.com

Rappelez-vous que vous pouvez également nous confier vos créances non garanties.

Pour gagner en efficacité et en délai, effectuez vos Déclarations d'Impayé et vos Demandes d'Intervention Contentieuse via vos services en ligne EOLIS
<http://www.eulerhermes.fr/eolis>.

